

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC274

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 26 QUINDECIES

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 prévoit d'exclure les offices publics de l'habitat (OPH), comme un certain nombre d'autres organismes, du droit commun du code des marchés publics.